

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUNDGAU**

ARRETE n° ARR-010-2019

**ARRETE METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR D'ALTKIRCH**

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3, et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes d'Altkirch du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire comprenant les communes d'Altkirch, Aspach, Carspach, Heimersdorf, Hirsingue et Hirtzbach ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sundgau du 21 février 2019 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le secteur d'ALTKIRCH ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28 mai 2019 désignant Monsieur VOGT, responsable service achat à la retraite – Adjoint au maire, en qualité de commissaire enquêteur ;

A R R E T E

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du secteur d'ALTKIRCH (destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du périmètre de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols).
- Article 2** La durée de l'enquête publique relative au projet de PLUI est fixée à 45 jours à compter du 8 juillet 2019 à 8 h 00 jusqu'au 21 août 2019 à 12 h 00.
- Article 3** Monsieur VOGT, responsable service achat à la retraite – Adjoint au maire, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 4** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et dans les mairies d'Altkirch (5 place de la République 68130 Altkirch), d'Aspach

(30 rue de Thann 68130 Aspach), de Carspach (Rue de l'Eglise 68130 Carspach), d'Heimersdorf (Rue de Ruederbach, 68560 Heimersdorf), d'Hirsingue (1 Place de la mairie, 68560 Hirsingue), et d'Hirtzbach (1 rue du Château 68118 Hirtzbach) du 8 juillet 2019 à 8 h 00 jusqu'au 21 août 2019 à 12 h 00 aux horaires d'ouverture habituels, soit pendant 45 jours consécutifs

Le dossier d'enquête publique se compose :

- du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sundgau du 21 février 2019 ;
- d'une note de présentation relatant les éléments de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- de l'avis de l'autorité environnementale du projet en date du 13 juin 2019 portant sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi ;
- du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération ;
- des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLUi arrêté ;
- de la note de présentation non technique du projet de plan local d'urbanisme, objet de l'enquête publique, telle qu'exigée par l'article L123-6 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : e_alt@cc-sundgau.fr.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/elaboration-du-plui-du-secteur-d-altkirch.htm> pendant toute la durée de l'enquête du 8 juillet 2019 à 8 h au 21 août 2019 à 12 h.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1431>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique complet est également assuré sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Article 5

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son résumé non technique sont compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme arrêté conformément aux articles L104-4 et R.151-3 du code de l'urbanisme.

Article 6

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté de communes Sundgau :

- lundi 8 juillet de 16 h à 18 h ;
- mercredi 21 août de 10 h à 12 h.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies concernées aux jour et horaires suivants :

- jeudi 11 juillet de 10 h à 12 h à Altkirch ;
- jeudi 11 juillet de 14 h à 16 h à Aspach ;
- vendredi 26 juillet de 10 h à 12 h à Carspach ;
- vendredi 26 juillet de 14 h à 16 h à Heimersdorf ;
- vendredi 9 août de 10 h à 12 h à Hirsingue ;
- vendredi 9 août de 14 h à 16 h à Hirtzbach.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet de PLUI soumis à l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et dans les communes d'Altkirch (5 place de la République 68130 Altkirch), d'Aspach (30 rue de Thann 68130 Aspach), de Carspach (Rue de l'Eglise 68130 Carspach), d'Heimersdorf (Rue de Ruederbach, 68560 Heimersdorf), d'Hirsingue (1 Place de la mairie, 68560 Hirsingue), et d'Hirtzbach (1 rue du Château 68118 Hirtzbach) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau (<https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/elaboration-du-plui-du-secteur-d-altkirch.htm>).

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par Monsieur le Président à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous- préfecture d'Altkirch pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 8

Le maître d'ouvrage du projet de PLUI est la Communauté de communes Sundgau. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes Sundgau et en mairies des communes membres et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau (www.cc-sundgau.fr).

Article 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI du secteur d'Altkirch.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch,
Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
A Monsieur le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, le 21 juin 2019
Monsieur Michel WILLEMANN
Président de la CCS



